

NOMBRE DE MEMBRES

**En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 27**

N° ordre : DE-26-25

N° ordre dans la séance :
DE-20260407-07

Date de la convocation :
01/04/2026

Date de la publication :

L'an deux mille vingt-six et le sept avril à 19 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Culoz-Béon, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DUPONT

Claude FELCI, Isabelle MORLOTTI, David TREBOZ, Déborah GLEYZE, Loïc MONTEIRO, Katerina CHAPMAN, Mickaël MOUTOT, Marie-Françoise SONZOGNI, Sylviane GUILLERMET, Nadine BRAVI, Cyril DUBOUCHET, Christelle MARCHAND, Sylvain BOIS, Céline FILIPPI, Anthony DENAERDT, Jade LESAGE, Jean-Luc GIGUET, Franco SALVATORE, Daniel ROSSI, Christelle BOUVIER, Elodie ROY, Alexia CHARRIER conseillers

Absents excusés : Marc MEO (procuration à Nadine BRAVI), Frédéric DI PAOLO (pouvoir à Déborah GLEYZE), Stéphanie TRUCHE (procuration à Céline FILIPPI), Stéphanie CHAMPON (procuration à Jade LESAGE)

Secrétaire de séance : Mickaël MOUTOT

INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS AU MAIRE ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, suite au renouvellement du Conseil municipal, il est nécessaire de définir le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes au Maire et des Conseillers municipaux délégués.

Les règles relatives à ces indemnités de fonction sont fixées par les articles L2123-20 et suivants du CGCT.

En particulier, la réglementation prévoit que ces indemnités de fonction peuvent être attribuées au Maire, aux Adjointes au Maire et aux Conseillers municipaux délégués dans la limite d'une enveloppe maximum correspondant à l'indemnité du Maire ajoutée à celle du nombre d'Adjointes, à savoir 7.

Le montant des indemnités de fonction des élus locaux est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (c'est-à-dire l'indice brut 1027 - majoré 830) et varie selon l'importance du mandat et de la population de la collectivité.

Les indemnités de fonction des élus sont fixées par l'organe délibérant dans les trois mois suivant son installation. Elles constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

Ce principe a été aménagé pour les Communes puisqu'elles sont tenues, en application de l'article L2123-20-1 du CGCT, d'allouer à leur Maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi, sauf si le Conseil municipal en décide autrement à la demande du Maire.

L'enveloppe maximum pour la Commune de Culoz-Béon, comprise entre 3500 et 9999 habitants, est calculée de la manière suivante :

Indemnité maximum du Maire	58,3% x indice brut terminal de la fonction publique
Indemnités maximum des 7 Adjointes au Maire	7 x 23,32% x indice brut terminal de la fonction publique
Total indemnités maximum	221,54% x indice brut terminal de la fonction publique

Afin, d'une part, de limiter le coût pour la collectivité, d'autre part, de permettre la création de 4 postes de Conseillers municipaux délégués et leur indemnisation, il est proposé la répartition suivante de l'enveloppe :

Fonction	Prénom Nom	Taux indemnité	Montant
Maire	Jean-Marc DUPONT	43,70% x indice brut terminal de la fonction publique	1 796,29 €

Accusé de réception en préfecture
001-200099406-20260407-DE-20260407-07-DE
Date de réception en préfecture : 08/04/2026

Premier Adjoint au Maire	Claude FELCI	19% x indice brut terminal de la fonction publique	780,99 €
Deuxième Adjoint au Maire	Isabelle MORLOTTI	19% x indice brut terminal de la fonction publique	780,99 €
Troisième Adjoint au Maire	David TREBOZ	19% x indice brut terminal de la fonction publique	780,99 €
Quatrième Adjoint au Maire	Déborah GLEYZE	19% x indice brut terminal de la fonction publique	780,99 €
Cinquième Adjoint au Maire	Loïc MONTEIRO	19% x indice brut terminal de la fonction publique	780,99 €
Sixième Adjoint au Maire	Katerina CHAPMAN	19% x indice brut terminal de la fonction publique	780,99 €
Septième Adjoint au Maire	Mickaël MOUTOT	19% x indice brut terminal de la fonction publique	780,99 €
Conseiller municipal délégué	Nadine BRAVI	6% x indice brut terminal de la fonction publique	246,63 €
Conseiller municipal délégué	Cyril DUBOUCHET	6% x indice brut terminal de la fonction publique	246,63 €
Conseiller municipal délégué	Marc MEO	6% x indice brut terminal de la fonction publique	246,63 €
Conseiller municipal délégué	Stéphanie CHAMPON	6% x indice brut terminal de la fonction publique	246,63 €
Total		200,70% x indice brut terminal de la fonction publique	8 249,74 €

Il précise que les délibérations fixant les indemnités des élus ne peuvent pas avoir un effet rétroactif. Cela a été confirmé par la jurisprudence des juridictions administratives. Ainsi ces délibérations ne peuvent prendre effet à une date antérieure à leur entrée en vigueur conditionnée par leur publication et leur transmission au contrôle de légalité.

De plus, concernant les Adjoint au Maire et les Conseillers municipaux délégués, les indemnités ne peuvent être versées qu'à compter de la date d'entrée en vigueur des arrêtés de délégation de fonction et de signature, conditionnée par leur publication et leur transmission au contrôle de légalité (dans la mesure où ce sont des actes à caractère réglementaire ayant une portée générale et pas seulement individuelle).

Les indemnités seront donc versées :

- Pour le Maire : à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente délibération.
- Pour les Adjoint au Maire et les Conseillers municipaux délégués : à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :
 - o Date d'entrée en vigueur des arrêtés de délégation de fonction et de signature.
 - o Date d'entrée en vigueur de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve les modalités ci-dessus proposées d'attribution des indemnités de fonction du Maire, des Adjoint au Maire et des Conseillers municipaux délégués.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance
Mickaël MOUTOT



Le Maire
Jean-Marc DUPONT



Accusé de réception en préfecture
001-200099406-20260407-DE-20260407-07-DE
Date de réception préfecture : 08/04/2026